

2026

# GUIDE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

pour les salariés de la Branche



# EDITO

Dans un contexte national marqué par une réduction des financements dédiés à la formation professionnelle, il apparaît nécessaire de permettre à chaque salarié d'identifier les différentes solutions d'accompagnement et de financement afin d'envisager son parcours professionnel.

La Branche Alisfa fait le choix de maintenir le cap. Malgré un environnement contraint, la CPNEF a souhaité préserver les dispositifs de formation relevant de la Branche, mobilisables par les employeurs, afin de continuer à accompagner les parcours professionnels et soutenir la qualification et le développement des compétences, en lien avec les besoins des salariés et des structures.

Cette brochure a été conçue pour répondre aux questions que vous pouvez vous poser à différents moments de votre vie professionnelle : faire le point sur votre parcours, analyser et valoriser vos compétences, reconnaître votre expérience, envisager un départ en formation et identifier les diffé-

rents dispositifs existants pour financer ces démarches. Elle a vocation à offrir des repères clairs et à faciliter l'accès à l'information.

Dans de nombreuses structures de la Branche, les projets de formation s'élaborent dans le dialogue afin de concilier les aspirations professionnelles individuelles et les besoins des structures. Une co-construction des parcours, associant les salariés et leurs employeurs, est une modalité qui peut être envisagée.

À travers cette brochure, la CPNEF réaffirme son engagement en faveur d'une formation accessible, utile et porteuse de sens, au service des salariés.

**Isabelle DUCHENNE (Elisfa)**  
*Présidente de la CPNEF*

**Michel POULET (FNAS-FO)**  
*Vice-Président de la CPNEF*

## ① À ne pas manquer : Le webinaire 2026 pour les salariés

En janvier dernier, la CPNEF a renouvelé son webinaire dédié aux salariés de la Branche, pour présenter les principaux dispositifs de financement de la formation professionnelle et leurs modalités. Vous y trouverez également toutes les informations sur les accompagnements disponibles pour construire votre parcours de formation. Pas pu y assister ? Le replay est disponible en ligne sur le site de la Branche, pour vous permettre de découvrir les dispositifs à votre rythme et de préparer vos projets professionnels pour 2026.



# SOMMAIRE

1

**Introduction :**  
**pourquoi se former ?**  
**p 05**

2

**Les dispositifs**

- 1 • Vous souhaitez faire le point sur votre parcours professionnel et vos compétences
- 2 • Vous souhaitez vous former
- 3 • Vous souhaitez valoriser votre expérience
- 4 • Vous souhaitez bénéficier d'une formation dans le cadre du PDC (Plan de développement des compétences) de votre structure

**p 06**

3

**Solliciter les dispositifs**  
**p 12**

4

**L'entretien professionnel**  
**p 13**

5

**Présentation de la Branche et de la CPNEF**  
**p 14**

6

**Parcours professionnel**  
**p 15**

7

**Le Haut Degré de Solidarité (HDS)**  
**p 16**

8

**Contacts**  
**p 17**

# 1 POURQUOI SE FORMER ?

## Actualisation et développement des compétences



La formation professionnelle vous permet d'actualiser vos compétences et d'en développer de nouvelles pour vous adapter aux évolutions de votre métier et de votre secteur d'activité. Elle constitue un levier essentiel pour sécuriser votre parcours professionnel, renforcer votre employabilité et anticiper les transformations technologiques, organisationnelles ou réglementaires.



## Évolution professionnelle



La formation (notamment qualifiante et diplômante) constitue une opportunité dans votre parcours professionnel, en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives et responsabilités. C'est l'occasion d'être acteur de votre évolution professionnelle.

## Évaluation des compétences



Elle permet de faire un bilan de vos compétences actuelles, identifiant ainsi les domaines dans lesquels des compléments peuvent être nécessaires.

# 2 LES DISPOSITIFS





# **Vous souhaitez faire le point sur votre parcours professionnel et vos compétences**

## **Conseil en évolution professionnelle (CEP)**

Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé vous permettant de faire le point sur votre situation et d'élaborer un projet professionnel.

[www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)

- > **Cliquer** sur comment contacter mon conseiller
- > **Sélectionner** votre situation afin de vous adresser à l'organisme CEP habilité



### **Quelle démarche ?**

A l'occasion des entretiens de parcours professionnels, votre employeur doit vous informer de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région. Votre démarche en tant que salarié est personnelle.



**Vos interlocuteurs :**  
Les opérateurs de CEP



Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

## **Bilan de compétences**

Vous permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

**Projet en 3 phases :**

- Phase préliminaire du bilan de compétences
- Phase d'investigation
- Phase de conclusion

Le bilan de compétences peut être financé, à votre initiative, dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ou avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences.



### **Quelle démarche ?**

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire certifié et extérieur à l'entreprise

- > Recherchez les prestataires en bilan de compétences
- > Sélectionnez le prestataire qui convient le mieux à vos besoins



**Vos interlocuteurs :**  
Les opérateurs de CEP



Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)



# Vous souhaitez vous former

## Compte personnel de formation (CPF)

**Le CPF permet d'acquérir, tout au long de votre vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.**

Les actions finançables doivent être inscrites au RNCP ou au Répertoire spécifique. Vous pouvez retrouver les formations disponibles près de chez vous en cliquant ici :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche>

### Alimentation du compte :

#### Pour les salariés à mi-temps ou plus :

500€ par année de travail jusqu'à atteindre 5 000€ maximum.

L'alimentation annuelle est portée à 800€ et le plafond à 8 000€ si vous avez un niveau de qualification inférieur au niveau 3 équivalent à un niveau CAP / BEP.

#### Pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un mi-temps :

l'alimentation annuelle est calculée proportionnellement au temps effectivement travaillé. Le CPF est mobilisable exclusivement à votre initiative pour suivre une formation de votre choix, hors-temps de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de votre employeur. Votre employeur peut abonder votre compte CPF pour soutenir un projet de formation préalablement défini.



### Quelle démarche ?

Si vous ne l'avez pas encore fait, créez votre compte sur le site [Moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) ou sur l'appli mobile CPF. Depuis ces plateformes, vous pourrez consulter le montant disponible sur votre CPF et faire vos demandes de formations.

A l'occasion des entretiens de parcours professionnels, votre employeur doit vous informer de la possibilité de recourir au CPF et répondre à vos questions.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de Branche (rubrique Emploi formation / La CPNEF/ Nos communications et outils)



**Pour tout projet de formation financé par le CPF, une participation forfaitaire vous sera demandée (150€ en 2026).**

Sont exonérés de cette participation :

- Les salariés bénéficiant d'un financement de leur employeur,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les salariés mobilisant leurs droits dans le cadre du Compte professionnel de prévention (C2P),
- Les salariés bénéficiant d'un abondement lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT/MP),
- Les salariés bénéficiant d'un financement via leur OPCO, un accord de branche ou un accord de groupe.

**À noter :** Il n'existe, pour le moment, pas d'abondement spécifique mis en place par la Branche Alisfa.

**Nouveau :** Depuis 2026, des plafonds ont été instaurés pour le CPF :

- 1 500 € : pour les actions enregistrées au Répertoire Spécifique
- 1 600 € : pour les bilans de compétences (avec un délai minimum de 5 ans entre tout financement public ou mutualisé et un financement via le CPF)
- 900 € : pour le permis de conduire (CPF uniquement mobilisable par les demandeurs d'emploi ou les salariés bénéficiant d'une participation employeur d'au moins 100 €)



**Vos interlocuteurs :**  
Les opérateurs de CEP



### VIGILANCE

Soyez attentifs aux tentatives d'arnaques au CPF (sollicitations commerciales répétées, etc.). Ne jamais communiquer vos identifiants à autrui.

## Le projet de transition professionnelle (PTP)

**Vous permet de suivre une formation certifiante en lien avec votre projet professionnel.**

Tout salarié réunissant les conditions d'ancienneté peut faire une demande de projet de transition professionnelle.

Après l'accord de votre employeur, vous bénéficiez d'un congé spécifique.

Votre dossier sera examiné par l'Association Transitions Pro, qui statue sur l'accord de prise en charge. Celui-ci peut porter sur les coûts pédagogiques, les frais annexes et les frais de rémunération.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation.



### Quelle démarche ?

Votre démarche en tant que salarié est personnelle. Vous devez contacter dans votre région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro



**Vos interlocuteurs :**  
Les Associations de Transitions pro et Les opérateurs de CEP



<https://www.transitionspro.fr>

## La période de reconversion (PREC)

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un nouveau dispositif facilite la reconversion professionnelle des salariés, remplaçant la Pro-A et le dispositif Transco.**

Ce dispositif, à l'initiative de votre employeur, vous permet de vous former en vue de l'obtention d'une certification inscrite au RNCP (ou d'un ou plusieurs blocs de compétences).

Deux parcours sont possibles :

**Interne :** le salarié reste dans son entreprise. Son contrat de travail est maintenu et le salarié perçoit sa rémunération sans modification.

**Externe :** le salarié se reconvertisse dans une autre entreprise. Le contrat d'origine est suspendu. Au terme de la période d'essai prévue par le contrat de travail conclu avec l'entreprise d'accueil, si le salarié ou l'entreprise ne souhaitent pas poursuivre leurs relations contractuelles, le salarié retrouve dans son entreprise d'origine son poste initial ou un poste équivalent avec une rémunération au moins équivalente.

Pour l'instant, les modalités de prise en charge et les détails pratiques sur la mise en œuvre opérationnelle du dispositif ne sont pas connus. La CPNEF de la Branche Alisfa vous tiendra informés dans le courant de l'année 2026 de ces différentes modalités dès qu'elles auront été définies.





## **Vous souhaitez valoriser votre expérience**

Vous avez accumulé une expérience dans un domaine spécifique, que ce soit dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole ? La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif conçu pour reconnaître et valoriser cette expérience en vous permettant d'obtenir un diplôme ou un bloc de compétences de ce diplôme.

### **VAE : validation des acquis de l'expérience**

**Pour les certifications intégrées à la plateforme France VAE, le dépôt des demandes de validation des acquis de l'expérience (VAE) doit impérativement être effectué en ligne sur cette plateforme.**

Étapes à suivre :

- 1- Dépôt de la candidature sur la plateforme France VAE
- 2- Définition du parcours avec l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP), choisi par le candidat et recherche des financements mobilisables
- 3 - Diagnostic de faisabilité, réalisé par l'AAP, permettant d'évaluer la pertinence de la démarche au regard de la certification visée
- 4 - Transmission du dossier de faisabilité au certificateur pour validation
- 5 - Constitution du dossier de validation (Livret 2) avec l'accompagnement de l'AAP
- 6 - Envoi du dossier final au certificateur
- 7 - Entretien avec le jury, qui statue sur l'obtention totale ou partielle de la certification



#### **Quelle démarche ?**

A l'occasion des entretiens de parcours professionnels, votre employeur doit vous informer de la possibilité de recourir à la VAE et répondre à vos questions.

Pour les certifications qui ne sont pas encore intégrées à la plateforme France VAE, suivre la procédure habituelle : recevabilité, accompagnement, dossier, jury.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter le site : <https://vae.centre-inffo.fr>

**A noter :** France VAE n'assure pas le financement des parcours d'accompagnement. Le financement peut s'effectuer par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF) ou être pris en charge par l'employeur dans le cadre de son plan de développement des compétences.



<https://vae.gouv.fr/>



**ACCÉDEZ À LA  
PLATEFORME  
FRANCE VAE EN  
FLASHANT  
CE CODE**

**Vous souhaitez**

# **bénéficier d'une formation dans le cadre du plan de développement des compétences de votre structure**

Si vous aspirez à participer à une formation qui pourrait rentrer dans le cadre du Plan de Développement des Compétences (PDC) au sein de votre structure, parlez-en à votre employeur. Celui-ci dispose d'un accès à divers dispositifs légaux et conventionnels, via l'Opérateur de Compétences Uniformation, permettant de financer votre projet.



## **Le Plan de Développement des Compétences (PDC)**

regroupe toutes les formations nécessaires pour accompagner les évolutions de la structure au sein de laquelle vous évoluez tout en soutenant votre parcours professionnel. Il permet d'anticiper les évolutions économiques, technologiques, juridiques ou environnementales, et de garantir que vous disposiez des compétences nécessaires pour vous adapter à ces changements.

## **Votre employeur s'engage à :**

- > Vous permettre de vous adapter à votre poste de travail et veiller au maintien de votre capacité à occuper un emploi.
- > Il peut vous soutenir dans votre projet d'évolution si celui-ci répond à un besoin de votre structure.

**POUR EN  
SAVOIR  
PLUS :**



## **Votre employeur peut solliciter des financements pour :**

- > Des formations individuelles de courte durée
- > Des formations individuelles longues visant l'obtention d'un nouveau diplôme ou d'une nouvelle certification
- > Des formations collectives avec d'autres salariés de votre structure ou d'une autre structure
- > Des bilans de compétences
- > Des actions de VAE
- > Des actions d'analyses des pratiques professionnelles
- > La participation à des conférences, à des colloques ou à des séminaires

Selon les dispositifs, les prises en charge financières peuvent porter sur les coûts pédagogiques mais aussi sur les frais annexes engendrés par la formation (transport, repas, hébergement) ou sur les frais de rémunération.



# 3 SOLLICITER LES DISPOSITIFS



L'accès aux dispositifs de formation est rendu possible grâce aux contributions de vos employeurs. Le pilotage de ces fonds est assuré à la fois par l'État et par la Branche professionnelle. Votre employeur est votre premier interlocuteur en matière de formation.

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences, c'est lui qui initie le processus des demandes de financement auprès de l'OPCO et de la CPNEF. L'OPCO (Opérateur de Compétences) Uniformation, dédié à la cohésion

sociale, joue un rôle central. Il assure la collecte et la gestion des fonds conventionnels et exceptionnels (pilotés par la CPNEF de votre Branche professionnelle) et accompagne les structures dans leurs démarches.



## IMPORTANT

Pour certains dispositifs, c'est vous qui avez l'initiative d'engager des projets de formation. C'est le cas par exemple, pour le CPF (Compte Personnel de Formation), le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) ou le projet de transition professionnelle (PTP). Certains projets peuvent également être co-construits entre vous et votre employeur.

## Les chiffres 2025



Les fonds conventionnels de la Branche Alisfa ont permis le financement de départs en formation pour plus de **42 000 salariés**



**Plus de 400 salariés** ont pu bénéficier d'une formation certifiante grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes



Le dispositif Emploi-Formation a permis le financement de **1 350 dossiers d'analyses des pratiques professionnelles**



**Plus de 200 bénévoles** ont bénéficié d'une formation en lien avec leur mandat financée par les fonds conventionnels

# 4 L'ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

Le Code du Travail, modifié par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, rend obligatoire pour tous les salariés quels que soient leurs contrats de travail et leur ancienneté, la tenue d'un **entretien professionnel tous les deux ans**. Cet entretien constitue un moment privilégié d'échange où vous pouvez :

- > Réfléchir sur vos objectifs professionnels à court, moyen et long terme,
- > Explorer les opportunités d'évolution au sein de votre structure,
- > Identifier vos compétences clés et envisager des moyens de les développer.

**Nouveau :** La loi du 24 octobre 2025 relative à la transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des seniors et du dialogue social, instaure un **entretien de parcours professionnel** en remplacement de l'entretien professionnel jusqu'alors en vigueur. Cet entretien diffère peu dans ces objectifs de l'entretien professionnel. La CPPNI négociera un accord au cours de l'année 2026 pour définir les modalités de mise en place de ce nouvel entretien dans notre Branche. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions à prévoir.

L'entretien professionnel représente donc un moment important pour discuter de votre futur et de vos aspirations. Vous pouvez consulter le guide de l'entretien professionnel, un outil élaboré par la Branche Alisfa. Ce guide offre des conseils visant à améliorer la qualité de cet échange. Dans cette perspective, le guide permet de rappeler les obligations du cadre légal et conventionnel tout en revenant sur les éléments essentiels à aborder.

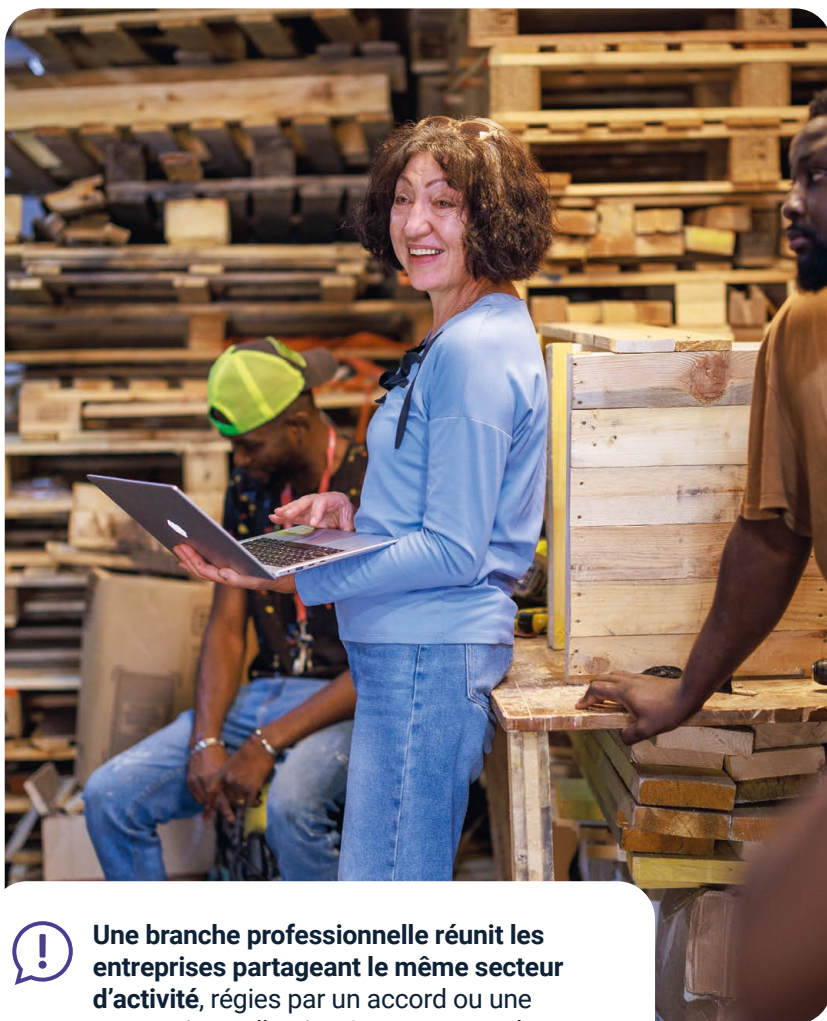


LE GUIDE  
DE L'ENTRETIEN  
PROFESSIONNEL



La Branche Alisfa a mis à jour cette année le guide de l'entretien professionnel. Scannez le QR code ci-dessus pour accéder aux documents ! Votre Branche professionnelle produit régulièrement des outils vous permettant de vous aider dans la construction de votre parcours professionnel. N'hésitez pas à vous rendre régulièrement sur le site de Branche pour consulter les dernières actualités et à vous abonner à nos newsletters.

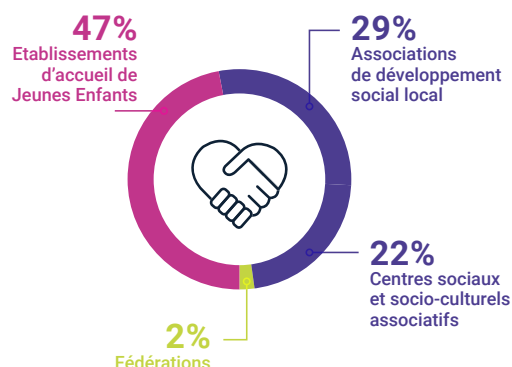
# 5 PRÉSENTATION DE LA BRANCHE ET DE LA CPNEF ALISFA



**Une branche professionnelle réunit les entreprises partageant le même secteur d'activité**, régies par un accord ou une convention collective. Les contours de chaque branche sont définis par cet accord, fruit de négociations entre organisations syndicales d'employeurs et salariés.

## La Branche des acteurs du lien social et familial (ALISFA)

La Branche Alisfa se compose de structures à but non lucratif relevant de l'Économie Sociale et Solidaire dont l'activité principale est l'animation de la vie sociale locale, l'intervention sociale et culturelle et l'accueil de jeunes enfants.



## Structuration de la Branche Alisfa : Trois commissions paritaires

**CPPNI** : Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation  
→ Convention collective et accords de Branche

**CPNEF** : Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation → Politique emploi et formation

**CPSP** : Commission Paritaire Santé et Prévoyance → Politique santé et prévoyance

POUR EN  
SAVOIR  
PLUS



**La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la Branche des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA)** pilote les politiques emploi-formation qui visent à répondre aux besoins en compétences des employeurs et des salariés.

# 6 PARCOURS PROFESSIONNEL

La CPNEF a mené un travail pour construire des outils opérationnels qui ont vocation à :

- > **Valoriser la diversité** et la spécificité de nos métiers.
- > **Mettre en lumière** l'ensemble des compétences attendues et identifier celles communes à tous les métiers de la Branche.
- > **Aider à visualiser** les mobilités et parcours professionnels réalisables au sein de la Branche.

Ainsi, ces outils ont pour objectif de faciliter l'élaboration du Plan de Développement des Compétences (PDC) qui répond aux besoins des structures et aux aspirations des salariés.



## La cartographie dynamique des métiers

Elle vise à identifier les métiers tels qu'ils s'exercent en règle générale, ainsi que les compétences qui leur sont associées. Elle n'est pas liée à l'organisation interne d'une structure. La cartographie dynamique s'adresse à trois publics : employeurs, salariés et grand public (étudiants, demandeurs d'emploi, prescripteurs de l'emploi, organismes de formation, salariés d'autres secteurs, etc...)



## Les fiches métiers

Les fiches métiers ont été conçues pour décrire la **réalité des métiers de la Branche**, en allant au-delà d'une simple liste d'activités. Elles mettent en lumière les spécificités d'exercice de ces métiers propres aux structures de notre Branche. Les fiches métiers complètent la cartographie dynamique en :

- > **Détaillant les missions principales** et les conditions d'emploi dans nos structures,
- > **Listant les diplômes nécessaires** ou conseillés pour exercer le métier dans la Branche Alisfa,
- > **Identifiant les mobilités** vers d'autres métiers au sein de la Branche,
- > **Donnant la parole aux professionnels** illustrant leur quotidien et le sens qu'ils donnent à leur métier.



# 7 LE HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ (HDS)

En plus des financements dédiés à la formation professionnelle, la Branche Alisfa propose une autre source de soutien avec son fonds de solidarité, destiné à accompagner les structures et à soutenir les salariés les plus fragilisés.

Selon le contrat de santé ou de prévoyance de votre structure, vous pouvez bénéficier :

- > d'aides financières,
- > d'actions de prévention collectives,
- > de services adaptés aux métiers du lien social.

POUR EN  
SAVOIR  
PLUS



# 8 CONTACTS

## Le service technique de la CPNEF



### COURRIEL

cpnef@cpnef.com



### SITE INTERNET

www.alisfa.fr  
↳ Rubrique « Emploi Formation »



### NEWSLETTERS

Si vous souhaitez obtenir les newsletters de la Branche, rendez-vous sur le site internet de Branche en bas de la page d'Accueil



## Les organisations syndicales de salariés (OSS)



SANTÉ  
SOCIAUX

<https://sante-sociaux.cfdt.fr/>



ACTION SOCIALE

<https://www.fnasfo.fr/>



cg  
Spécial

<https://uspaoc-cgt.fr/>



## L'opérateur de compétences de la Branche professionnelle Alisfa



uniformalion

[www.uniformalion.fr](http://www.uniformalion.fr)



@ Alisfa la Branche professionnelle



Commission  
paritaire nationale  
Emploi Formation

18/22 av. Eugène Thomas  
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

 **01 58 46 13 45**

 **cpnef@cpnef.com**

***alisfa.fr*** 

